

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 30 août 2012

Conseillers en exercice	9	L'an deux mille douze, le 30 août, à 16h30, le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Madame Valérie GRENARD, Maire.
Conseillers présents	6	
Conseillers absents	3	
Conseillers représentés	1	
• Convocation 22 août 2012		<b>Présents</b> : GRENARD Valérie, Pierre CHEVALLIER, Audrey ASTIER, Pascal DUPIRE, Frédéric PAUL, Coralie LEGRAND
•		<b>Absent</b> : Daniel BOSQUET, Patrick BOUCHET, Eliane JARTOUX
Pour		<b>Représenté</b> : Daniel BOSQUET par Valérie GRENARD
Contre		
Abstention		
•		<i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Pierre CHEVALLIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i>
Annexe		

Monsieur Pierre CHEVALLIER est nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 août 2012.

En ouverture de séance, Madame le Maire reprend les différents points évoqués lors du conseil municipal en date du 21 août 2012.

Le Compte rendu est adopté à l'unanimité.

### **EST INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE CE CONSEIL MUNICIPAL :**

- Délibérations :
  - Décision modificative.
  - Vente aux enchères : détermination du montant maximum.

Madame le Maire fait lecture de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités territoriales : « Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ».

S'agissant de la même affaire qu'au précédent conseil Municipal, Madame le Maire demande à ce que la séance se tienne à huis clos dans l'intérêt communal et afin de préserver l'ordre public, et propose que le vote ait lieu par assis et levé. Les six conseillers municipaux présents votent pour une séance à huis clos, qui démarre dans l'immédiat étant donné qu'il n'y a pas de public.

Madame le Maire fait lecture de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités territoriales « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ». Madame le Maire demande donc aux conseillers municipaux de ne pas participer au débat et au vote de la prochaine délibération dans le cas où l'un d'eux est susceptible de participer à la vente aux enchères.

### **I. DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°31/2012 ayant pour sujet la vente aux enchères du 6 septembre 2012, et plus précisément l'autorisation donnée au Maire de porter une enchère et de missionner Maître Jean Pierre Aoudiani, avocat au sein de la SCP d'avocats Gerbaud-Aoudiani-Charmasson-Cotte-Moineau-Rouanet.

Afin de permettre à l'avocat de porter une enchère maximum, il convient de réajuster le budget primitif 2012 de la commune, et donc de prendre une décision modificative de crédit.

Section	Sens	Articles	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Investissement	Dépenses	Opération 47 réhabilitation bâtiments communaux	100 000,00€	
Investissement	Dépenses	Opération 56 acquisition de terrain		100 000,00€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ACCEPTE** cette décision modificative crédit.

## **II. VENTE AUX ENCHERES : DETERMINATION D'UN MONTANT MAXIMUM.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°31/2012 ayant pour sujet la vente aux enchères du 6 septembre 2012, et plus précisément l'autorisation donnée au Maire de porter une enchère et de missionner Maître Jean-Pierre Aoudiani, avocat au sein de la SCP d'avocats Gerbaud-Aoudiani-Charmasson-Cotte-Moineau-Rouanet.

Madame le Maire rappelle les parcelles de terrains concernées qui sont venu en un seul lot :

section	Numéro	nomination	contenance
AB	257	Le village	04 a 12 ca
AB	267	Le village	04 a 17 ca
ZA	33	Cristourin	47 a 60 ca
ZA	35	Cristourin	02 ha 18 a 60 ca
ZC	27	Font du Château	99 a 00 ca
ZC	50	Chauchière	02 ha 52 a 30 ca
ZC	51	Chauchière	35 a 90 ca
ZD	9	Dessus St Martin	01 ha 00 a 27 ca
ZD	27	Champ Pinasson	01 ha 82 a 60 ca
ZD	35	St Martin	20 a 30 ca
ZE	43	Les Travers	01 ha 00 a 38 ca
ZH	41	Les Ducs	28 a 00 ca

Madame le Maire rappelle que la mise à prix est fixée à 15 000 € hors frais.

Madame le Maire précise qu'il convient de fixer une enchère maximum.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder au paiement du lot dans la limite de 100 000,00 € et des frais annexes dans la limite de 10 000,00 €.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Madame Coralie LEGRAND quitte la salle du Conseil Municipal pour des raisons familiales.

## **III. QUESTIONS DIVERSES**

### a) Réunion Communauté des Communes : Projet RTE

Madame le Maire tient à informer le Conseil Municipal de la dernière réunion du Conseil Communautaire concernant entre autre la rénovation du réseau électrique de Hautes-Durance. Dans la première délibération, le Conseil Communautaire a émis un avis favorable sur l'utilité publique de la rénovation du réseau d'électricité Hautes-Durance sans préjuger des solutions techniques et de la nature des ouvrages retenus.

Dans la deuxième délibération sur le tracé général et l'impact des ouvrages, le Conseil Communautaire demande que le RTE ou tout autre organisme mandaté procède et transmette à la Communauté de Communes du Savinois Serre-Ponçon toute étude sur l'impact financier, technique et environnemental en vue de la mise en souterrain des lignes qui parcourent le territoire de la Communauté des Communes du Savinois Serre-Ponçon.

### b) Réforme des collectivités locales – notification des arrêtés de périmètre.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'arrêté préfectoral de projet de périmètre de la communauté de commune de l'Embrunais Savinois » et paru le 9 août 2012.

Le conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer et émettre un avis. Sans quoi l'avis sera réputé favorable.

*La séance est levée à 18 h00*

**Affichage effectué le  
6 septembre 2012  
Le Maire,  
Valérie GRENARD**